de Ruhengeri

Registre des affaires jugées N° 102 Registre d'écrou 6206

DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS: BOHIJE

PRÉVENTIONS: Infractions réfétées à la clipline du travail (Art. 48 cleerel du 16 mars 1922

TÉMOINS:



jugement du 20 novembre 1953	Mandat d'
Demande de révision du :	
PEINES	EXÉCUTION
S.P.P. : 15 fours	Entré en détention le $2c/11/1953$ Sorti le $5/12/1953$
FRAIS : 21 Frs. Délai 15 focus	payés le quittance n°.
C.P.C. : & forers	Sorti le 19/18/1953
AMENDE : 50 Frs. Délai : 45 fours	payés le quittance n°
	Entré le
S.P.S. : 5 fours	Entré le Sorti le 10/12/1953
DOMAGES-INTERETS : Frs. Délai :	payés le quittance n°
	Entré le
C.P.C. :	Sorti le

Justice No 161.

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné GAUPIN Raymond Josephe,
siègeant comme Juge de Police en séance publique à Ruben cert
le 20 no vembre 1953
en cause du (des) nommé. BOHTTE esta de Completa de la
en cause du (des) nommé BOHIJE fils de Serukoko et de Nyirandorere
résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie et chefferie Kamari
tra milleur dument contracté au service de la régie" pyrèthre à Kinigi
prévenu de : avoir au cours des mois d'aout, septembre et octobre 1953
contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées
et injustifiées
fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922
Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation
préventive depuis le
et
Comparaît le BOHIJE
Q: Reconnaisses-vous evoir volontairement accepté un contrat écrit au
service de la régie " pyrèthre"?
Ry Out
C; Reconneisser vous vous etre rendu coupable d'absences injustifiées
au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)
Ri Out

		•	
	4		•
			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
			-
••••••			
***************************************			***************************************
Attendu qu'il rés	sulte des débats de l'audience	ue le prévenu s'est : Line du travail par de	
d'infractions absences inju Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un	répétées à la discip estifiées; e ces absences prennen l'esprit des travailles e les plaintes précéde ne amende transactions t que les travailleurs	lime du travail par de t le caractère d'un é rs; ntes qui commurent la elle se sont révélées donnent la préférenc	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéiss
d'infractions absences inju Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparais qui leur perme	répétées à la discip estifiées; ces absences prennen esprit des travailles les plaintes précéde me amende transactions t que les travailleurs et de longues flamerie prix du risque, est es	line du travail par de t le caractère d'un é rs; ntes qui commurent la elle se sont révélées donnent la préférenc s parce que la faible	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéiss
d'infractions absences inju Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparait qui leur perme amende, pour de ce précieur	répétées à la discip estifiées; ces absences prennen esprit des travailles e les plaintes précéde me amende transactions t que les travailleurs et de longues flamerie prix du risque, est es a fammiente; u'il importe de réagi	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéismes d'une es avantages
absences injunctions absences injunctions Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparain qui leur perme amende, pour de ce précieur Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discipantifiées; ces absences prennent des travailleurs les plaintes précédent amende transactions et de longues flamerie prix du risque, est en a familiente; u'il importe de réaginatié, le laisser-allements.	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages
absences injunctions absences injunctions Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparain qui leur perme amende, pour de ce précieur Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discip estifiées; ces absences prennen esprit des travailles e les plaintes précéde me amende transactions t que les travailleurs et de longues flamerie prix du risque, est es a fammiente; u'il importe de réagi	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages
absences injunctions absences injunctions Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparain qui leur perme amende, pour de ce précieur Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discipantifiées; ces absences prennent des travailleurs les plaintes précédent amende transactions et de longues flamerie prix du risque, est en a familiente; u'il importe de réaginatié, le laisser-allements.	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, seule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages
absences injunctions absences injunctions Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparain qui leur perme amende, pour de ce précieur Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discipantifiées; ces absences prennent des travailleurs les plaintes précédent amende transactions et de longues flamerie prix du risque, est en a familiente; u'il importe de réaginatié, le laisser-allements.	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, scule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages
absences injunctions absences injunctions Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparain qui leur perme amende, pour de ce précieur Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discipantifiées; ces absences prennent des travailleurs les plaintes précédent amende transactions et de longues flamerie prix du risque, est en a familiente; u'il importe de réaginatié, le laisser-allements.	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, scule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages
d'infractions absences inju Attendu que normal dans l' Attendu que sanction d'un qu'il apparais qui leur perme amende, pour de ce précieu Attendu qu toute sa sévé	répétées à la discipantifiées; ces absences prennent des travailleurs les plaintes précédent amende transactions et de longues flamerie prix du risque, est en a familiente; u'il importe de réaginatié, le laisser-allements.	the caractère d'un é the caractère d'un é rs; ntes qui communent la elle se sont révélées donnent la préférence s parce que la faible disproportion avec l par l'application de étant générateur de	tat habituel, scule inefficades; e à l'absentéism sse d'une es avantages

.

Renvoyons des poursuites du chef de
)
Condamnons le nommé BOHJJE

Soit au total à quinze jours jour de servitude pénale — à une
amende de frs cinquante francs ou en cas de non paiement dans le
délai de jours à une S. P. S. de jours.
Condamnons aux frais du procès taxés à
frs : vinct et un francs et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à jours.
Prononçons la confiscation de
Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu
àet
faute de s'exécuter dans le délai de
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.
Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.
Calcul des frais :
P. V. Off, de P. J Frs :
Feuille d'audience Frs :
Jugement Frs :
Total: Frs:2I
Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhongeri, le 20 novembre 1953.
Le Juge de Police

Spany

R.M	p	No	
ABOLTA		1.4.50	

L'an mil neus cent cinquante trois le 20° jour du mois de novembre le soussigné, Gardien de la prison de Rukengeri déclare que le nommé BOHIJE a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écron sous le no 6206 date d'entrée: le 20 novembre 1953 date de sortie: le 5/12/53 on le 10/12/53 on le 12/12/1953

Justice No 15.

RÉSIDENCE DU RUANDA RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

Kinigi (Rahengeri) le, I5 novembre 53

KINIGI (RUHENGERI)

C.C. No 3951 B.C.B- USUMBURA C.C. No 353 B.C.B. GOMA

No 3.051 / A.I.M.O.

1762

Objet: plainte Monsieur l'Administrateur Territorial,

 $\ensuremath{\mathtt{J'ai}}$ l'honneur de porter à votre connaissence que je dèpose plainte du Chef de:

absences répétées et injustifiées à son travail,

xdrévsveroxbrixomx

bone) à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci dessous:

Noms BOHIJE

fil de Serukoko

et de Nyirandorere

résident colline RuhengeriSous-Chefferie Kamari

, Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et Reboisement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

empontantespaciónucionario testespacentialese,

N'a travaillé que. I4. jours sur 22 en. aout. 53, . . 8. jours sur 22 en . septembre 53 et 7 jours sur 22 en octobre 53

Je vous serais trés obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

á Monsieur l'Administrateur Territorial á RUHENGERI.